



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ORU- NPNRU- RECONSTITUTION RUELLE-SUR-
TOUVRE - AVENANT 1 À LA CONVENTION
OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE**

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-235

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°540 du 18 octobre 2017 approuvant la participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n°82 du 10 avril 2019 relative à l'augmentation de l'AP/CP 23 » NPNRU » dédiée aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

VU la délibération n°435 du 19 décembre 2019 approuvant la participation de GrandAngoulême au financement de l'opération de reconstitution de l'offre ORU « Maine Gagnaud »,

VU la délibération n°438 du 19 décembre 2019 approuvant la convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines, et la Charte de Reconstitution de l'offre des logements démolis,

VU la délibération n°269 du 9 décembre 2021 modifiant les modalités d'attribution de l'aide à la construction des logements en reconstitution ORU.

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant que Logélia réalise une opération de 38 logements locatifs publics sur la commune de Ruelle-sur-Touvre « Opération Maine Gagnaud » au lieu de 28 logements initialement prévus,

Considérant que cette opération intervient en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pour la participation à la réalisation de 38 logements locatifs publics en reconstitutions ORU – Opération « Maine Gagnaud » - entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, Logélia et GrandAngoulême.

Article 2 – L'avenant modifie le nombre de logements réalisés dans le cadre de l'opération de reconstitution de l'offre ORU « Maine Gagnaud » le portant à 38 au lieu de 28 logements comme prévu initialement.

Article 3 – L'avenant prévoit notamment, que le concours financier de GrandAngoulême et les modalités de participation sont modifiés. Ainsi, le montant de subvention totale que GrandAngoulême versera à Logélia au titre des financements dans le cadre de l'ORU sera de 760 000 € dont :

- Participation à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 456 000 € (12 000 € x 38) versé à la commune,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 304 000 € (8 000 € x 38) versé à Logélia Charente.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – opération 10201602.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – **3 AOUT 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le – **3 AOUT 2022**
Publié au journal
Le – **3 AOUT 2022**